

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 5/03/80
DECRET N° 104/MTJ.DGTFP.DFP.SCALM/AV.1
portant titularisation et nomination
de certains Administrateurs stagiaires.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du 3.2.62 portant
Statut Général des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n°62-426 du 29.12.1962 fixant le Statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs & Financiers;
Vu le décret n°63-81 du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages. Ils doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;
Vu le décret n°65-470/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant
les fonctionnaires;
Vu le décret n°79-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°679-155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Administrateurs;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
réunie à Brazzaville le 27 Septembre 1979.

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Les Administrateurs stagiaires des cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F.-
(Administration Générale) dont les noms suivent sont titularisés et
nommés comme suit : Acc. néant.

.../...

Au 2° échelon - Indice 890 - AGC Néant

MM. MERALA	Maurice	p.c. du	15.9.1978	D.G. Commerce
MTSINGOU-POUMBA	Martin	p.c. du	15.9.1978	"-
OKOYE	Alphonse	p.c. du	15.9.1978	CENAGES

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de l'ancienneté indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 5 Mars 1980

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-FANBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPG 1
- DGTFP/DFP 3
- D.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- D.G.C. 2
- CENAGES 2
- Dossiers 9
- Intéressés 3.-